

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>Commune de MONTCARRA</p> <p>Arrondissement de LA TOUR DU PIN</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 9</p> <p>Procuration : 4</p> <p>Votant : 13</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 1</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBETATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>N° 21-2022 : Modification tarifaire des services de garderie à compter du 01 septembre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-et-un, le 21 juillet à 19 heures 30, le conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de David EMERAUD, Maire</p> <p>Etaient présents : BAYET Céline, BEGEL Olivier, DOUCHET Christophe, MANCEAU Antoine, PENET Sacha, PERRISSEZ Joel, PETITPIERRE Yves, SIGNOL Virginie</p> <p>Étaient excusés : BINSSE Guy, CURT Alexis, DI RAFFAELE -THUILLIER Béatrice, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, RIVOIRE Christine,</p> <p>Procurations données : 4 - BINSSE Guy, MARCE Antoine, MICHAUD Murièle, RIVOIRE Christine</p> <p>Olivier BEGEL a été nommé secrétaire de séance.</p>
--	---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification tarifaire des services garderie et de la tarification dès la rentrée 2022-2023 comme suit :

PRESENTATION :

L'accueil de garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par du personnel communal sous la responsabilité du Maire. Il est destiné aux habitants de Montcarra, sous réserve que les parents aient déposé un dossier d'inscription complet et validé par le Secrétariat général.

GARDERIE :

1) Fonctionnement :

L'accueil des enfants est assuré :

Le lundi, mardi, jeudi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h45.

Le vendredi 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00.

2) Tarif :

Le tarif fixé est en fonction du quotient familial :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF par tranche horaire commencée
< 800€	1,85€
801€ < QF < 1100€	2.06€
1101€ < QF < 1400€	2.10€
1401€ < QF < 2000€	2.27€
> à 2001€	2.33€
Enfants Extérieurs	2.40€

TRANCHES HORAIRES
-7h30/8h30
-16h30/17h15
-17h15/18h00
- 18h00/18h45

Un tarif unique est mis en place pour les enfants des communes extérieures. (A l'exception des enfants des enseignants)

INFORMATION :

Pour information, le prix facturé aux familles est une participation au coût total de la garderie. Le reste est pris en charge sur le budget communal et comprend le personnel d'encadrement, la mise à disposition et l'entretien des locaux, etc...
Le règlement périscolaire reste inchangé.

Vu, le Code Général des Collectivités Locales,
Vu, la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2021 fixant les modalités du règlement des services périscolaires 2020-2021,
Vu la réunion de la commission « Ecole-périscolaire » en date du 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 pour, 0 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** la modification de la tarification des services de garderie dès la rentrée 2022-2023 comme définis ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus désignés.
Au registre sont les signatures pour copie conforme.

David EMERAUD, Maire

